



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

# Schéma Départemental d'Alerte d'Information sur les Crues

*VERSION NOVEMBRE 2006*



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

**S**CHÉMA  
**D**ÉPARTEMENTAL  
**D'****A**LERTE  
**D'****I**NFORMATION  
Sur les **C**RUES

Version novembre 2006



PRÉFECTURE DE LA CHARENTE

Cabinet du Préfet

**ARRÊTÉ**  
**portant approbation du schéma départemental**  
**d'alerte et d'information sur les crues**

**Le Préfet de la Charente**

Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L.564-1 à L.564-3 ;

**Vu** la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et plus particulièrement son article 41 relatif à la prévision des crues ;

**Vu** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

**Vu** le décret n°2005-28 du 12 janvier 2005 relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu'à la transmission de l'information sur les crues ;

**Vu** l'arrêté du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;

**Vu** l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins et groupements de bassins en vue de l'élaboration et la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;

**Vu** la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 2002 relative à la création des services de prévision des crues ;

**Vu** la circulaire du 9 mars 2005 relative au schéma directeur de prévision des crues, au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des services de prévision des crues dans les bassins ;

**Vu** le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du 20 octobre 2005 ;

**Vu** le schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour-Garonne approuvé par arrêté du 8 août 2005 ;

**Vu** le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues pour le sous-bassin Dordogne approuvé par arrêté du 10 juillet 2006 ;

**Vu** le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues pour le sous-bassin Vienne-Thouet approuvé par arrêté du 24 juillet 2006 ;

**Vu** le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues pour le sous-bassin Littoral Atlantique approuvé par arrêté le 07 septembre 2006 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet ;

## **Arrête**

**Article 1er** : Le schéma départemental d'alerte et d'information sur les crues relatif aux sous-bassins de la Charente, de la Vienne et de la Dordogne pour les parties situées en Charente, tel qu'il est annexé au présent arrêté, est approuvé et applicable à compter de ce jour dans le département de la Charente.

**Article 2** : Ce document annule et remplace le règlement départemental d'annonce des crues de novembre 1995.

**Article 3** : La sous-préfète, directrice de cabinet, la sous-préfète de l'arrondissement de Confolens, le sous-préfet de l'arrondissement de Cognac, les directeurs départementaux de l'équipement de la Charente-Maritime, de la Vienne et de la Dordogne, le commandant le groupement de gendarmerie de la Charente, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de France Télécom, les chefs des centres départementaux Météo-France, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, le chef du bureau des services d'information et de communication, les maires des communes figurant concernées par le nouveau schéma départemental d'alerte et d'annonce des crues de la Charente, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet de la préfecture à l'adresse : [www.charente.pref.gouv.fr](http://www.charente.pref.gouv.fr).

Fait à Angoulême, le 18 NOV 2005

Le Préfet

Michel Bilaud

# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALERTE ET D'INFORMATION SUR LES CRUES

---

## SOMMAIRE

### I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES :

- **A ) Objet du schéma départemental d'alerte et d'information des crues ;**
- **B ) Réglementation ;**

### II – ORGANISATION DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE, DE PRÉVISION ET DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION SUR LES CRUES :

- **A ) Délimitation des territoires de compétence des SPC ;**
- **B ) Dispositif d'information ;**

### III – DISPOSITIF DE GESTION DES CRUES MIS EN ŒUVRE PAR LE PRÉFET :

- **A ) Activation du dispositif ;**
- **B ) Le déclenchement de la pré-alerte ;**
- **C ) Le déclenchement de l'alerte ;**
- **D ) La transmission de la pré-alerte et de l'alerte ;**

### IV – MISSIONS DES SERVICES :

- **Les services de prévision des crues ;**
- **Les maires ;**
- **Le service départemental d'incendie et de secours ;**
- **Le groupement de gendarmerie nationale ;**
- **La police nationale ;**
- **La direction départementale de l'équipement ;**

## V – ANNEXES :

- **Annexe 1 : cartes des sous-bassins ;**
- **Annexe 2 : liste des communes concernées par la procédure ;**
- **Annexe 3 : annuaire ;**
- **Annexe 4 : niveaux de risque et conseils de comportement ;**
- **Annexe 5 : modèle de communiqué destiné aux maires en début de saison ;**
- **Annexe 6 : modèle de décision préfectorale de mise en pré-alerte des services ;**
- **Annexe 7 : modèle de décision préfectorale de mise en alerte des services ;**
- **Annexe 8 : télécopie de fin de mise en alerte des services ;**
- **Annexe 9 : modèle de décision préfectorale de mise en alerte des maires ;**
- **Annexe 10 : télécopie de fin de mise en alerte des maires ;**
- **Annexe 11 : Niveau de référence pour le tronçon « Charente source » ;**
- **Annexe 12 : Niveau de référence pour le tronçon « Charente amont » ;**
- **Annexe 13 : Niveau de référence pour le tronçon « Charente moyenne »**
- **Annexe 14 : Niveau de référence pour le tronçon « Bandiat » ;**
- **Annexe 15 : Niveau de référence pour le tronçon « Tardoire » ;**
- **Annexe 16 : Niveau de référence pour le tronçon « Vienne Limousine »**
- **Annexe 17 : Niveau de référence pour le tronçon « Dronne aval ».**

# **I – DISPOSITIONS GÉNÉRALES :**

## **A ) Objet du schéma départemental d’alerte et d’information des crues :**

Le présent schéma est destiné à définir l’organisation du dispositif d’alerte aux crues qui relève dans chaque département de la compétence du Préfet.

Le Préfet dispose pour ce faire, d’informations élaborées par les services de prévision des crues (ci-après dénommés SPC) qui ont pour missions :

- la surveillance, la prévision et la transmission de l’information sur les cours d’eau désignés ;
- la capitalisation de l’observation et de l’analyse des phénomènes d’inondations sur ces territoires.

Ce document rappelle également le périmètre d’intervention de l’Etat où les S.P.C. exercent leurs compétences et la liste des collectivités territoriales au profit desquelles un dispositif de surveillance et d’information est mis en place.

Enfin, il fixe aux différents intervenants appelés à lutter contre ce risque, les modalités d’action à privilégier pour une meilleure information de la population et la diminution de la vulnérabilité des biens situés dans les zones inondables.

## **B ) Réglementation :**

Le code de l’environnement attribue à l’Etat l’organisation de la surveillance, de la prévision et de l’information relatives aux crues.

Au niveau départemental, les modalités de cette mission sont définies, dans le respect des orientations contenues dans les schémas directeurs de prévision des crues des bassins Loire-Bretagne et Adour-Garonne, par le schéma départemental d’alerte et d’information des crues pris en application des textes et documents principaux suivants :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code de l’environnement, notamment ses articles L.564-1 à L.564-3 ;
- la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages et plus particulièrement son article 41 relatif à la prévision des crues ;
- la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- le décret n°2005-28 du 12 janvier 2005 relatif à la surveillance et à la prévision des crues ainsi qu’à la transmission de l’information sur les crues ;

- l'arrêté du 15 février 2005 relatif au schéma directeur de prévision des crues et au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues ;
- l'arrêté du 16 mai 2005 portant délimitation des bassins et groupements de bassins en vue de l'élaboration et la mise à jour des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux ;
- la circulaire du 1<sup>er</sup> octobre 2002 relative à la création des services de prévision des crues ;
- la circulaire du 9 mars 2005 relative au schéma directeur de prévision des crues, au règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues et à la mise en place des service de prévision des crues dans les bassins ;
- le schéma directeur de prévision des crues du bassin Loire-Bretagne approuvé par arrêté du 20 octobre 2005 ;
- le schéma directeur de prévision des crues du bassin Adour-Garonne approuvé par arrêté du 8 août 2005 ;
- le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues pour le sous-bassin Dordogne approuvé par arrêté du 10 juillet 2006 ;
- le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues pour le sous-bassin Vienne-Thouet approuvé par arrêté du 24 juillet 2006 ;
- le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues pour le sous-bassin Littoral Atlantique approuvé par arrêté le 7 septembre 2006.

## II – ORGANISATION DU DISPOSITIF DE SURVEILLANCE, DE PRÉVISION ET DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION :

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels a initié une réorganisation nationale de la surveillance, de la prévision et de la transmission de l'information sur les crues a été lancée.

Celle-ci s'est traduit notamment par une professionnalisation et le regroupement des moyens existants au sein de services de prévision des crues (ci-après dénommés SPC), qui visent à la généralisation de l'anticipation des phénomènes de crues et la diffusion de l'information par les moyens modernes de communication.

### **A ) Délimitation du territoire de compétence des SPC en Charente :**

Le territoire du département de la Charente est partagé entre deux agences de bassins, Loire-Bretagne et Adour-Garonne, dont les schémas directeurs de prévision des crues ont délimité les périmètres d'intervention des trois SPC compétents dans le département :

- le S.P.C. « Littoral Atlantique », (bassin Adour-Garonne) dont le siège se trouve à la D.D.E. de Rochefort (17) et qui est compétent pour le fleuve Charente et les rivières Bandiat et Tardoire ;
- le S.P.C. « Dordogne », (bassin Adour-Garonne) localisé à la D.D.E. de Périgueux (24) chargé de surveiller les crues de la Dronne ;
- le S.P.C. « Vienne-Thouet », (bassin Loire-Bretagne), implanté à la D.D.E. de Poitiers (86) et chargé de surveiller les crues de la Vienne.

Chaque cours d'eau situé dans ces sous-bassins est divisé en tronçon de vigilance selon une homogénéité hydrométéorologique (même zone d'influence pluviométrique, réponse semblable aux sollicitations pluviométriques, échéances de prévisions voisines, ...).

La cartographie des zones de compétence respective de chaque SPC et la liste des communes concernées figurent en *annexes 01 et 02* de ce document.

## **B ) Dispositif d'information sur les crues :**

Les principes réglementaires s'appuient sur un dispositif de vigilance pour les crues qui vise à anticiper et à mieux informer sur les risques de crues susceptibles de se produire

Il prévoit une carte nationale de vigilance crues élaborées systématiquement deux fois par jour, à 10 h 00 et 16 h 00, actualisée si nécessaire et des bulletins d'information nationaux et locaux accessibles depuis la carte de vigilance crues.

**Chacun doit prendre l'initiative de les consulter.**

Ce dispositif est activé tout au long de l'année, y compris en période d'étiage.

Ces informations ne concernent que les cours d'eau pour lesquels l'État met en œuvre un dispositif de surveillance des crues.

En particulier, les phénomènes de crues torrentielles localisées ainsi que ceux de ruissellement urbain n'entrent pas dans le domaine d'application de ce dispositif.

### **1 ) Site internet :**

Les informations « Vigilance crues » sont publiées par le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations (SCHAPI) sur le site internet :

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

Chaque SPC est chargé de transmettre au SCHAPI les mesures et les expertises nécessaires pour renseigner ce site où le public a accès à trois niveaux d'information :

#### **Niveau 1 :**

La **carte de vigilance nationale** et le **bulletin de vigilance national**.

Premier niveau d'information sur l'existence d'un risque de crue en France métropolitaine, ils permettent d'identifier rapidement quelles sont les rivières concernées.

#### **Niveau 2 :**

La **carte de vigilance locale** et le **bulletin de vigilance local**.

Ce second niveau d'information correspond à un zoom du premier niveau sur le territoire couvert par un SPC.

La carte locale permet de bien identifier et localiser les zones à risque.

Le bulletin local contient toute l'information sur l'événement prévisible ou en cours (évolution, conséquences possibles, conseils de comportement, ...). **Il est émis deux fois par jour avec la carte de vigilance**. Il peut être actualisé autant que de besoin en cas d'aggravation de la situation et en fonction des épisodes de crues.

Ce niveau permet d'avoir accès au site du SPC compétent.

### Niveau 3 :

Les **données en temps quasi réel de hauteur d'eau et/ou de débit**.

Ce troisième niveau d'information détaille pour chaque station l'évolution en cote ou en débit de la rivière. Il peut contenir des éléments sur les crues historiques, sur les enjeux susceptibles d'être touchés, etc...

Ces données sont accessibles à partir de la carte de vigilance du site internet en cliquant sur les symboles figurant les stations de mesures. Il s'agit de données brutes d'observation mises à disposition sans validation

Ces observations sont actualisées au moins une fois par jour. Elles peuvent l'être à une fréquence plus élevée lorsque la configuration du cours d'eau et son bassin versant le justifie et lorsque les équipements de mesure et de transmission le permettent.

Sur ces cartes, les cours d'eau sont découpés en tronçons dont la couleur peut varier en fonction du niveau de danger potentiel constaté ou attendu pour les prochaines 24 heures ; ces couleurs sont au nombre de quatre :

**Vert :** **situation normale.** Pas de vigilance particulière.

En niveau vert, il n'est pas rédigé de bulletin d'information accompagnant la carte.

**Jaune :** risque de crue avec des **débordements localisés** n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

A partir de ce niveau, le SPC concerné élabore un bulletin local d'information

**Orange :** risque de crue importante avec des **débordements généralisés**. Situation de crue, prévisible ou constatée, génératrice de débordements susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens.

**Rouge :** risque de crue exceptionnelle ou majeure. Situation de crues, prévisible ou constatée, avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens. **Phénomène rare et catastrophique.**

Les renseignements suivants figurent également sur les cartes de vigilance :

- la date et l'heure d'élaboration de la carte en cours ;
- la date et l'heure de mise à disposition de la prochaine carte.

Les heures sont indiquées en heure légale.

A ces différents niveaux de risque sont associés des conseils de comportement qui sont repris à l'**annexe 04** ci-jointe.

## **2) Audiotel :**

Pour compléter ce dispositif d'information, chaque SPC est tenu de renseigner un répondeur téléphonique dès qu'un tronçon de rivière atteint le niveau jaune.

Les données communiquées sont mises à jour régulièrement ( 09 heures, 14 heures et 18 heures) et comprennent les cotes observées à la station au moment de la mise à jour et des prévisions de tendances ou quantifiées dès que possible.

Les coordonnées des répondeurs téléphoniques des trois SPC figurent à *l'annexe 03* de ce document.

### III – DISPOSITIF DE GESTION DES CRUES MIS EN ŒUVRE PAR LE PRÉFET :

A la lumière des informations transmises par les S.P.C., le Préfet décide de déclencher la mise en préalerte ou en alerte des services et des maires concernés.

Il est responsable de leur diffusion vers les maires et les acteurs opérationnels.

Il décide également de la fin des périodes de pré-alerte et d'alerte.

#### **A ) Activation du dispositif :**

Lorsque les conditions météorologiques laissent présager une évolution critique du niveau des cours d'eau et que les premiers éléments recensés par les SPC le confirme, la préfecture rappelle aux maires, par télécopie, les coordonnées des répondants et des sites internet où l'information sur la situation des cours d'eau est mise à la disposition du public (*Cf. annexe 05*).

Il leur recommande également de consulter régulièrement ces vecteurs d'information et de suivre sur le terrain l'évolution de la crue.

Cette information peut être doublée d'un communiqué de presse et rappelée sur le site internet de la préfecture.

#### **B ) Le déclenchement de la préalerte :**

Lorsque la situation laisse prévoir qu'un cours d'eau du département va basculer en niveau jaune, le S.P.C. compétent transmet à la préfecture (SIDPC et standard), par télécopie et par mail, la carte et le bulletin local de vigilance.

Cet envoi est doublé d'un appel téléphonique à la préfecture.

Au regard des éléments transmis par le SPC, des hauteurs d'eau et des informations recueillies auprès des services et collectivités territoriales, **le Préfet décide de déclencher la préalerte** des services.

S'il le juge nécessaire, le Préfet peut en informer les maires des communes concernées.

## **C ) Le déclenchement de l'alerte :**

Le Préfet déclenche l'alerte lorsque la situation prévisible ou constatée laisse prévoir des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens.

Le centre opérationnel départemental est alors activé dans une configuration adaptée à l'ampleur et à la cinétique de l'événement.

## **D ) La transmission de la préalerte ou de l'alerte :**

### **➤ Transmission aux services et organismes départementaux :**

Lorsque le Préfet a pris la décision de mise en préalerte ou en alerte, la préfecture (SIDPC) informe sans délai par télécopie (*Cf. annexes 06 et 07*) et courrier électronique les services suivants :

- Sous-préfecture de Cognac ;
- Sous-préfecture de Confolens ;
- Direction départementale de l'équipement (CDEST et Service hydrologique) ;
- Service départemental d'incendie et de secours (CTA) ;
- Groupement de la gendarmerie nationale (COG) ;
- Direction départementale de la sécurité publique (CIC) ;
- Direction départementale des affaires sanitaires et sociales ;
- Direction départementale de l'agriculture et de la forêt ;

Cette mise en pré-alerte ou en alerte est également transmise pour information et par télécopie aux services et organismes suivants :

- Président du conseil général de la Charente ;
- DDE Charente-Maritime ;
- DDE Vienne ;
- DDE Dordogne ;
- Météo France à Cognac ;
- Météo France à Bordeaux-Mérignac ;
- EDF-GDF Val de Charente ;
- France-Télécom ;
- SNCF.

### **➤ Transmission aux maires :**

Dans le même temps et s'il le juge nécessaire, le Préfet fera également procéder à l'alerte des maires.

Cette information est transmise par télécopie (*Cf. annexe 09*).

En cas d'impossibilité de joindre la mairie, la préfecture fait parvenir le message de mise en alerte aux personnes désignées par la maire.

En cas d'absolue nécessité, le Préfet fait appel aux services de police ou de gendarmerie afin de transmettre l'alerte aux élus concernés.

Dès réception du message de mise en alerte, les maires :

- mettent tout en œuvre pour informer leurs administrés concernés par les inondations, par tout moyen définis par eux à l'avance ;
- se tiennent informés de l'évolution de la crue à l'aide des sites internet et du service audiotel.

## E ) Procédure de fin d'alerte :

Les services et les communes sont informés de la décision du Préfet de mettre fin de l'état d'alerte ou de pré-alerte par l'envoi d'une télécopie (*Cf. annexes 08 et 10*).

Toutefois, tant que la situation reste critique pour les cours d'eau, les destinataires de ce message sont invités à consulter régulièrement le site internet de vigilance des crues et le répondeur audiotel..

**TABLEAU RÉCAPITULATIF  
DES ACTIONS A MENER**

	Situation normale	Pré-alerte	Alerte
S.P.C./ SCHAPI	- Produisent deux fois par jour la carte de vigilance ;	- Mettent à disposition un bulletin local accompagnant la carte de vigilance ; - Apportent, à la demande, son expertise aux membres de la cellule de vigilance ;	- Mettent à jour des bulletins locaux et de cartes de vigilance autant que de besoin
Préfet	- Rappelle l'existence des sites internet d'information et des audiotels mis à la disposition des maires et du public ;	- Met en pré alerte les services concernés ; - Informe, si nécessaire, les maires de la mise en pré-alerte des services ;	- Met en alerte les services et les maires concernés ; - Active le centre opérationnel départemental ;
Maire	- Consulte régulièrement la carte de vigilance des crues ; - Invite les riverains concernés par les crues à consulter le site internet ;	- Informe les riverains concernés de la situation de la crue ; - Mobilise les services communaux ;	- Alerte les riverains concernés ; - Fait prendre les mesures pour assurer la sécurité et la sauvegarde de ses administrés ;
Public	- Prend connaissance des cartes de vigilance météo et de vigilance crue ;	- Se tient informé de la situation en consultant les sites internet et audiotels mis à sa disposition ;	- Se conforme aux recommandations édictées par les services spécialisés ;

#### **IV – MISSIONS DES SERVICES :**

- **Les services de prévision des crues ;**
- **Le Préfet,**
- **Le maire ;**
- **Le Conseil Général de la Charente ;**
- **Le S.D.I.S. ;**
- **La police / Gendarmerie ;**
- **La D.D.E.**

**LES SERVICES DE PRÉVISION DES CRUES**

Les trois services de prévision des crues (SPC) compétents sur le département de la Charente mettent en œuvre un dispositif continu de surveillance et d'information sur le territoire dont ils ont la charge.

Dans leurs rapports avec la préfecture, leurs missions sont les suivantes :

- Elaborer et tenir à jour le règlement de surveillance, de prévision et de transmission de l'information sur les crues (R.I.C.) ;
- Maintenir opérationnel le dispositif de surveillance de son sous-bassin constitué des stations de mesures hydrométriques. En cas de dysfonctionnement, des observateurs seront désignés pour chaque station et pourront être amenés à transmettre les niveaux d'eau observés, par voie téléphonique ;
- Lorsque les données recueillies laissent prévoir un changement du niveau de risque, ils en informent téléphoniquement les services de la préfecture (SIDPC) et confirment ces informations par l'envoi d'un fax (SIDPC et standard) ;
- Dès qu'un tronçon passe en niveau de vigilance jaune, il renseigne le répondeur audiotel destiné au grand public ;
- En période d'inondation et en cas de dysfonctionnement des sites internet, ils produisent deux fois par jour un bulletin local qu'ils transmettent par fax à la préfecture ;

**LE PRÉFET**

- Il est destinataire des informations recueillies par les S.P.C.
- En fonction de la situation et des éléments fournis par les S.P.C., il décide de la mise en pré-alerte ou en alerte des services et des maires ;
- Il met en œuvre un dispositif de veille et de gestion de crise en y associant étroitement tous les services départementaux concernés ;
- Si la gravité le nécessite, il déclenche le plan de secours spécialisé « Inondations », active le centre opérationnel départemental et assure la direction des opérations de secours ;
- Il exprime ses éventuelles demandes de renfort auprès du préfet de zone ;

**LE MAIRE****En situation normale :**

- **Il se tient informé du niveau de vigilance du tronçon qui le concerne** ;
- Il tient à jour l'inventaire des moyens dont il dispose ;
- Il tient à jour la liste des personnes à alerter dans sa commune ;
- Il prévoit les lieux de regroupement de la population et des locaux susceptibles d'accueillir les victimes et les sauveteurs ;
- Il assure le cas échéant le suivi de la situation ;
- Il répercute l'information vers ses administrés ;
- Il rappelle à ses administrés les sources d'information mises à leur disposition (sites internet du SCHAPI et de la préfecture, audiotel, ).

**Dès la mise en pré-alerte ou en alerte :**

- Il répercute la pré-alerte ou l'alerte vers ses administrés en leur rappelant les sources d'information mises à leur disposition ;
- Il diffuse auprès de la population des messages sur les précautions à prendre pendant la crue ;
- Il prend les mesures propres à assurer la sécurité de ses administrés ;
- Il s'informe des manifestations à risque prévues dans la commune et prend les arrêtés d'interdiction si la situation le justifie ;
- Il informe la préfecture de tout incident ;
- Il recense les habitations inondées et les riverains évacués ;
- Il mobilise les services communaux et met en œuvre si besoin le plan communal de sauvegarde ;
- Il demande si nécessaire à la préfecture des moyens supplémentaires.
- Se prépare à exécuter les missions qui lui sont désignées dans le plan de secours spécialisé « Inondations » .

**Lors de la fin d'alerte :**

- Il répercute la fin d'alerte vers ses administrés en leur demandant de rester vigilants et de consulter les sites d'information.

**LE CONSEIL GÉNÉRAL**

- **S'assure de la disponibilité effective des services placés sous son autorité ;**
- **Met en pré-alerte ou en alerte les services ;**
- **Désigne un correspondant à la cellule de crise ;**
- **Fournit à la préfecture, la liste des axes routiers submergés ;**
- **Fait remonter à la préfecture ses demandes de renfort.**

**LE S.D.I.S.**

- **Met en pré-alerte ou alerte les centres de secours ;**
- **Informe la préfecture de tout incident consécutif à une montée des eaux ;**
- **Identifie les moyens de renfort nécessaires ;**
- **détermine les dispositions de secours à mettre en œuvre et notamment les évacuations ;**
- **Se prépare à exécuter les missions qui lui sont désignées dans le plan de secours spécialisé « Inondations »**

**POLICE / GENDARMERIE**

Au sein de leur domaine de compétence territoriale respectif :

- **Mettent leur personnel en pré-alerte ou en alerte ;**
- **Informent la préfecture de tout incident consécutif à la montée des eaux ;**
- **Contactent les communes au cas où les moyens de transmission de la préfecture seraient défectueux ou lorsque les communes n'ont pas accusé réception de la pré-alerte ou de l'alerte ;**
- **Notifient sur leur territoire de compétence les arrêtés d'interdiction.**
- **Se préparent à exécuter les missions qui lui sont désignées dans le plan de secours spécialisé « Inondations »**

**LA D.D.E.**

- **Met en pré-alerte ou alerte les services ;**
- **Communique à la préfecture la liste des axes routiers submergés ;**
- **Met en place les déviations et détermine les restriction de circulation en liaison avec les maires et les forces de l'ordre ;**
- **Se prépare à exécuter les missions qui lui sont désignées dans le plan de secours spécialisé « Inondations »**

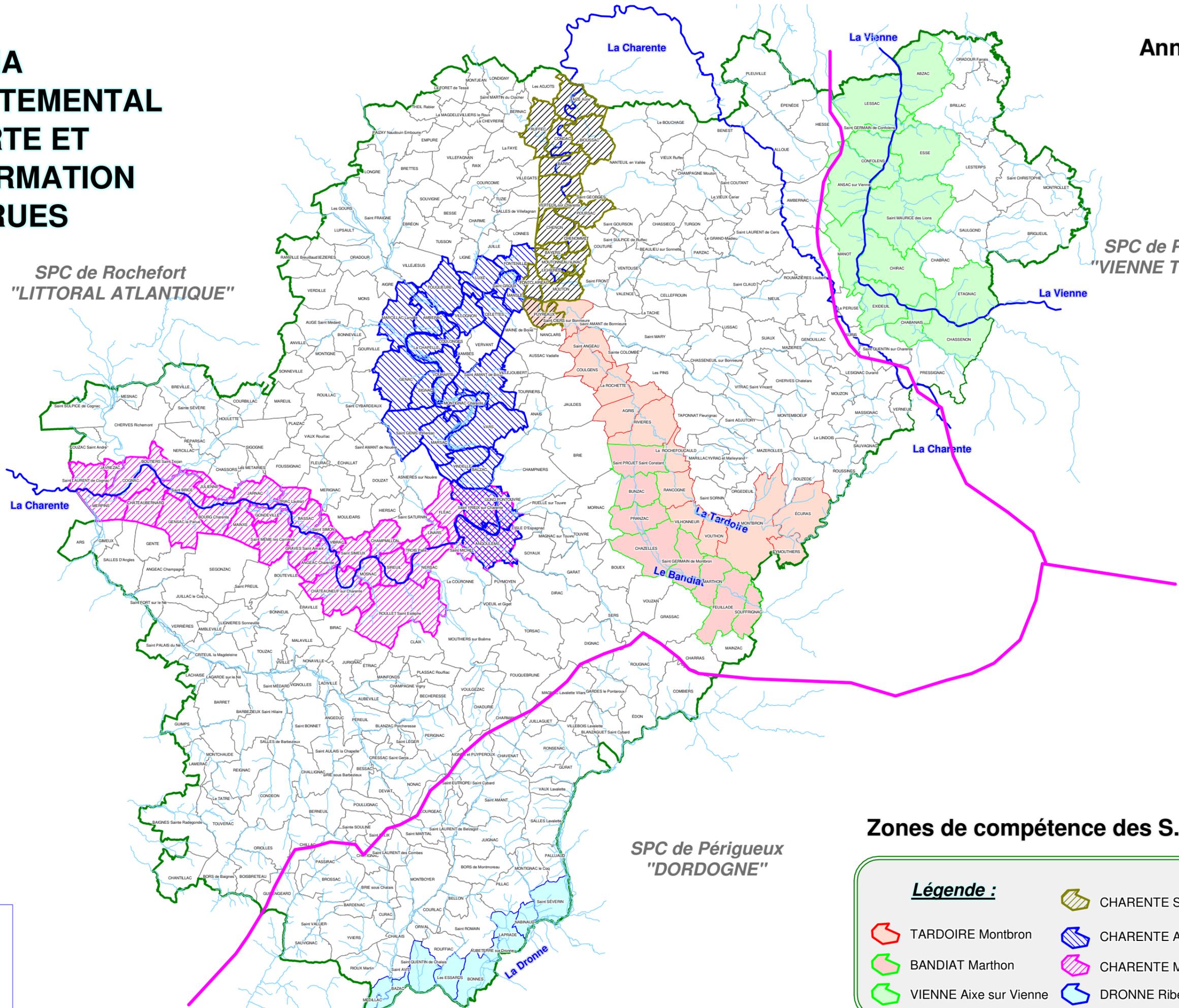
## **V – ANNEXES :**

- **Annexe 1 : cartes des sous-bassins ;**
- **Annexe 2 : liste des communes concernées par la procédure ;**
- **Annexe 3 : annuaire ;**
- **Annexe 4 : niveaux de risque et conseils de comportement ;**
- **Annexe 5 : modèle de communiqué destiné aux maires en début de saison ;**
- **Annexe 6 : modèle de décision préfectorale de mise en pré-alerte des services ;**
- **Annexe 7 : modèle de décision préfectorale de mise en alerte des services ;**
- **Annexe 8 : télécopie de fin de mise en pré-alerte et alerte des services ;**
- **Annexe 9 : modèle de décision préfectorale de mise en alerte des maires ;**
- **Annexe 10 : télécopie de fin de mise en alerte des maires ;**
- **Annexe 11 : Niveau de référence pour le tronçon « Charente source » ;**
- **Annexe 12 : Niveau de référence pour le tronçon « Charente amont » ;**
- **Annexe 13 : Niveau de référence pour le tronçon « Charente moyenne »**
- **Annexe 14 : Niveau de référence pour le tronçon « Bandiat » ;**
- **Annexe 15 : Niveau de référence pour le tronçon « Tardoire » ;**
- **Annexe 16 : Niveau de référence pour le tronçon « Vienne Limousine »**
- **Annexe 17 : Niveau de référence pour le tronçon « Dronne aval ».**

# SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ALERTE ET D'INFORMATION DES CRUES

SPC de Rochefort  
"LITTORAL ATLANTIQUE"

SPC de Poitiers  
"VIENNE THOUET"



## Zones de compétence des S.P.C.

**Légende :**

-  CHARENTE Source
-  CHARENTE Amont
-  CHARENTE Moyenne
-  DRONNE Ribérac
-  TARDOIRE Montbron
-  BANDIAT Marthon
-  VIENNE Aix sur Vienne



**Liste des communes de la Charente  
concernées par la procédure d'alerte et d'information des crues**

<i>Code</i>	<i>COMMUNE</i>	<i>Bassin</i>	<i>S.P.C.</i>	<i>Sous-Bassin</i>	<i>Cours d'eau</i>	<i>Tronçon</i>
16001	<b>ABZAC</b>	Loire-Bretagne	Poitiers	Vienne Thouet	La Vienne	Vienne Limousine
16003	<b>AGRIS</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Tardoire	Tardoire
16008	<b>AMBERAC</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont
16013	<b>ANGEAC Charente</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16015	<b>ANGOULEME</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont Charente moyenne
16016	<b>ANSAC sur Vienne</b>	Loire-Bretagne	Poitiers	Vienne Thouet	La Vienne	Vienne Limousine
16020	<b>AUBETERRE sur Dronne</b>	Adour-Garonne	Périgueux	Dordogne	La Dronne	Dronne Aval
16023	<b>AUNAC</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Source
16026	<b>BALZAC</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont
16031	<b>BARRO</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Source
16032	<b>BASSAC</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16033	<b>BAYERS</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Source
16034	<b>BAZAC</b>	Adour-Garonne	Périgueux	Dordogne	La Dronne	Dronne Aval
16043	<b>BIGNAC</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont
16044	<b>BIOUSSAC</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Source
16049	<b>BONNES</b>	Adour-Garonne	Périgueux	Dordogne	La Dronne	Dronne Aval
16056	<b>BOURG Charente</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16058	<b>BOUTIERS Saint Trojan</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16067	<b>BUNZAC</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	Le Bandiat	Bandiat
16069	<b>CELETTES</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont
16070	<b>CHABANAIS</b>	Loire-Bretagne	Poitiers	Vienne Thouet	La Vienne	Vienne Limousine
16076	<b>CHAMPAGNE Mouton</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Source
16077	<b>CHAMPMILLON</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16086	<b>CHASSENON</b>	Loire-Bretagne	Poitiers	Vienne Thouet	La Vienne	Vienne Limousine
16089	<b>CHATEAUBERNARD</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16090	<b>CHATEAUNEUF sur Charente</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16093	<b>HAZELLES</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	Le Bandiat	Bandiat
16094	<b>CHENOMETT</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Source
16095	<b>CHENON</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Source
16100	<b>CHIRAC</b>	Loire-Bretagne	Poitiers	Vienne Thouet	La Vienne	Vienne Limousine
16102	<b>COGNAC</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16104	<b>CONDAC</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Source
16106	<b>CONFOLENS</b>	Loire-Bretagne	Poitiers	Vienne Thouet	La Vienne	Vienne Limousine
16107	<b>COULGENS</b>	Loire-Bretagne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Tardoire	Tardoire
16108	<b>COULONGES</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont
16124	<b>ECURAS</b>	Loire-Bretagne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Tardoire	Tardoire
16131	<b>ESSE</b>	Loire-Bretagne	Poitiers	Vienne Thouet	La Vienne	Vienne Limousine
16132	<b>ETAGNAC</b>	Loire-Bretagne	Poitiers	Vienne Thouet	La Vienne	Vienne Limousine
16134	<b>EXIDEUIL</b>	Loire-Bretagne	Poitiers	Vienne Thouet	La Vienne	Vienne Limousine
16135	<b>EYMOUTHIERS</b>	Loire-Bretagne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Tardoire	Tardoire
16137	<b>FEUILLADE</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	Le Bandiat	Bandiat
16138	<b>FLEAC</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16140	<b>FONTCLAIREAU</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Source
16141	<b>FONTENILLE</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont
16144	<b>FOUQUEURE</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont
16148	<b>GENAC</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont

**Liste des communes de la Charente  
concernées par la procédure d'alerte et d'information des crues**

<i>Code</i>	<i>COMMUNE</i>	<i>Bassin</i>	<i>S.P.C.</i>	<i>Sous-Bassin</i>	<i>Cours d'eau</i>	<i>Tronçon</i>
16150	<b>GENSAC la Pallue</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16154	<b>GOND PONTOUVRE</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont Charente moyenne
16153	<b>GONDEVILLE</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16297	<b>GRAVES Saint Amant</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16167	<b>JARNAC</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16169	<b>JAVREZAC</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16174	<b>JULIENNE</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16081	<b>La CHAPELLE</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont
16281	<b>La ROCHEFOUCAULD</b>	Loire-Bretagne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Tardoire	Tardoire
16282	<b>La ROCHETTE</b>	Loire-Bretagne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Tardoire	Tardoire
16180	<b>LAPRADE</b>	Adour-Garonne	Périgueux	Dordogne	La Dronne	Dronne Aval
16130	<b>Les Essards</b>	Adour-Garonne	Périgueux	Dordogne	La Dronne	Dronne Aval
16181	<b>LESSAC</b>	Loire-Bretagne	Poitiers	Vienne Thouet	La Vienne	Vienne Limousine
16184	<b>LICHERES</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Source
16187	<b>LINARS</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16196	<b>LUXE</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont
16202	<b>MAINXE</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16205	<b>MANOT</b>	Loire-Bretagne	Poitiers	Vienne Thouet	La Vienne	Vienne Limousine
16206	<b>MANSLE</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont
16207	<b>MARCILLAC Lanville</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont
16210	<b>MARSAC</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont
16211	<b>MARTHON</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	Le Bandiat	Bandiat
16215	<b>MEDILLAC</b>	Adour-Garonne	Périgueux	Dordogne	La Dronne	Dronne Aval
16217	<b>MERPINS</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16223	<b>MONTBRON</b>	Loire-Bretagne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Tardoire	Tardoire
16226	<b>MONTIGNAC Charente</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont
16233	<b>MOSNAC</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16237	<b>MOUTON</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Source
16238	<b>MOUTONNEAU</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Source
16240	<b>NABINAUD</b>	Adour-Garonne	Périgueux	Dordogne	La Dronne	Dronne Aval
16242	<b>NANTEUIL en Vallée</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Source
16244	<b>NERSAC</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16268	<b>POURSAC</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Source
16269	<b>PRANZAC</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	Le Bandiat	Bandiat
16272	<b>PUYREAUX</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente La Tardoire	Charente Source Tardoire
16274	<b>RANCOGNE</b>	Loire-Bretagne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Tardoire	Tardoire
16280	<b>RIVIERES</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	Le Bandiat	Tardoire
16287	<b>ROULLET Saint Estèphe</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16292	<b>RUFFEC</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Source
16295	<b>Saint AMANT de Boixe</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont
16300	<b>Saint ANGEAU</b>	Loire-Bretagne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Tardoire	Tardoire
16304	<b>Saint BRICE</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16307	<b>Saint CIERS sur Bonnieure</b>	Loire-Bretagne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Tardoire	Tardoire
16320	<b>Saint GENIS d'Hiersac</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont
16321	<b>Saint GEORGES</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Source

**Liste des communes de la Charente  
concernées par la procédure d'alerte et d'information des crues**

<i>Code</i>	<i>COMMUNE</i>	<i>Bassin</i>	<i>S.P.C.</i>	<i>Sous-Bassin</i>	<i>Cours d'eau</i>	<i>Tronçon</i>
16322	<b>Saint GERMAIN de Confolens</b>	Loire-Bretagne	Poitiers	Vienne Thouet	La Vienne	Vienne Limousine
16323	<b>Saint GERMAIN de Montbron</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	Le Bandiat	Bandiat
16326	<b>Saint GROUX</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont
16330	<b>Saint LAURENT de Cognac</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16337	<b>Saint MAURICE des Lions</b>	Loire-Bretagne	Poitiers	Vienne Thouet	La Vienne	Vienne Limousine
16340	<b>Saint MEME les Carrières</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16341	<b>Saint MICHEL</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16344	<b>Saint PROJET Saint Constant</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Tardoire Le Bandiat	Tardoire Bandiat
16346	<b>Saint QUENTIN de Chalais</b>	Adour-Garonne	Périgueux	Dordogne	La Dronne	Dronne Aval
16350	<b>Saint SEVERIN</b>	Adour-Garonne	Périgueux	Dordogne	La Dronne	Dronne Aval
16351	<b>Saint SIMEUX</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16352	<b>Saint SIMON</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16353	<b>Saint SORNIN</b>	Loire-Bretagne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Tardoire	Tardoire
16358	<b>Saint YRIEIX sur Charente</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont
16370	<b>SIREUIL</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16372	<b>SOUFFRIGNAC</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	Le Bandiat	Bandiat
16378	<b>TAIZE Aizie</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Source
16387	<b>TRIAC Lautrait</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16388	<b>TROIS Palis</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16393	<b>VARS</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont
16400	<b>VERTEUIL sur Charente</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Source
16402	<b>VIBRAC</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente moyenne
16406	<b>VILHONNEUR</b>	Loire-Bretagne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Tardoire	Tardoire
16414	<b>VILLOGNON</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont
16415	<b>VINDELLE</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont
16419	<b>VOUHARTE</b>	Adour-Garonne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Charente	Charente Amont
16421	<b>VOUTHON</b>	Loire-Bretagne	Rochefort	Littoral Atlantique	La Tardoire	Tardoire

**ANNUAIRE**

**TELEPHONES**

SERVICES	Téléphone	Télécopie
Préfecture de la Charente	05 45 97 61 00	05 45 97 61 16
S.I.D.P.C.	05 45 69 73 97	05 45 95 75 05
Sous-préfecture de Cognac	05 45 82 00 60	05 45 82 27 15
Sous-préfecture de Confolens	05 45 84 01 44	05 45 85 36 02
Service départemental d'incendie et de secours	05 45 39 35 00	05 45 39 35 29
Direction départemental de l'équipement	05 45 97 98 01	05 45 97 99 99
Groupement de la gendarmerie nationale	05.45.37.50.00	05 45 37 50 62
Direction départementales de la sécurité publique	05 45 39 38 37	05 45 95 27 57
Conseil général de la Charente	05 45 90 75 16	05 45 90 74 79
Météo-France à Cognac	05 45 82 11 40	05 45 82 71 17

**SITES INTERNET ET AUDIOTEL :**

**Site national produisant la carte de vigilance :**

[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

**Sites locaux et audiotels donnant des informations par sous-bassins :**

<b>Bassin de la Charente</b>		
Répondeur vocal	Grand public : 05 45 97 61 40	Maires : 05 45 97 61 42
Site internet D.D.E. 17	www2.charente-maritime.equipement.gouv.fr/environnement/carte.htm	

<b>Bassin de la Vienne</b>	
Répondeur vocal	08 25 15 02 85 *411 & *412

<b>Bassin de la Dronne</b>	
Site internet	www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor/index.htm

## **CONSEILS DE COMPORTEMENTS**

ET CONSÉQUENCES POSSIBLES

**Conseils de comportements**

**Conséquences possibles**

### **VIGILANCE JAUNE**

- Soyez vigilant si vous vous situez à proximité d'un cours d'eau ou d'une zone habituellement inondable ;
- Conformez vous à la signalisation routière ;
- Tenez vous informé de la situation.

- Les premiers débordements peuvent être constatés ;
- Certains cours d'eau peuvent connaître une montée rapide des eaux .

### **VIGILANCE ORANGE**

- Mettez vous à l'abri ;
- Limitez tout déplacement sauf ceux absolument nécessaires et conformez-vous à la signalisation routière ;
- Tenez vous informé de l'évolution de la situation (radio, TV, etc ...) ;
- Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés (mobilier, produits toxiques, appareils électriques, etc ...).

- Des inondations importantes sont possibles ;
- Les conditions de circulation peuvent être rendues difficiles sur l'ensemble du réseau et des perturbations peuvent affecter les transports ferroviaires ;
- Des coupures d'électricité peuvent se produire ;
- Les digues peuvent être fragilisées ou submergées.

### **VIGILANCE ROUGE**

- Mettez vous à l'abri et suivez strictement les consignes de sécurité des pouvoirs publics ;
- Evitez tout déplacement ;
- Tenez vous informé de l'évolution de la situation (radio, TV, Internet, etc ...) ;
- Veillez à la protection des biens susceptibles d'être inondés ou emportés ;
- Coupez les réseaux d'énergie si nécessaire (électricité, gaz, eau).

- Des inondations très importantes sont possibles y compris dans les zones rarement inondées ;
- Les conditions de circulation peuvent être rendues extrêmement difficiles sur l'ensemble du réseau routier ou ferroviaire ;
- Des coupures d'électricité plus ou moins longues peuvent se produire ;
- Des phénomènes de rupture ou de débordement de digues peuvent se produire.

**TÉLÉCOPIE****PRÉFECTURE DE LA CHARENTE**

<b>URGENCE</b>		<b>Nr Enregistrement</b>		<b>Nbre de pages</b>	<b>1 +</b>
----------------	--	--------------------------	--	----------------------	------------

**EXPÉDITEUR****NOM :** PRÉFET DE LA CHARENTE**SERVICE :** S.I.D.P.C.**Téléphone :** 05 45 69 73 97**Télécopie :** 05 45 95 75 05**DESTINATAIRES**

- Maires du bassin de la « Charente »
- Maires du bassin du « Bandiat »
- Maires du bassin de la « Tardoire »
- Maires du bassin de la « Vienne »
- Maires du bassin de la « Dronne »

**Objet :** Information sur les crues**Référence :** Schéma départemental d'alerte et d'information sur les crues.**Texte :**

Les informations météorologiques pour les prochains jours prévoient de fortes précipitations qui s'accompagneront d'une montée des niveaux d'eau dans les fleuves et rivières du département.

D'ores et déjà, je vous invite à vous tenir informé de l'évolution de la situation en consultant les sites internet et répondeurs vocaux suivants mis à la disposition du public :

Site national de vigilance : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

<b>Bassin de la Charente – Bandiat - Tardoire</b>		
<b>Répondeur vocal</b>	<b>Grand public : 05 45 97 61 40</b>	<b>Maires : 05 45 97 61 42</b>
<b>Site internet</b>	<a href="http://www2.charente-maritime.equipement.gouv.fr/environnement/carte.htm">www2.charente-maritime.equipement.gouv.fr/environnement/carte.htm</a>	
<b>Bassin de la Vienne</b>		
<b>Répondeur vocal</b>	<b>08 25 15 02 85</b>	
<b>Bassin de la Dronne</b>		
<b>Site internet</b>	<a href="http://www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor/index.htm">www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor/index.htm</a>	

A Angoulême, le

Pour le Préfet :  
Le chef du service interministériel  
de défense et de protection civile

**En cas de difficultés à la réception, veuillez appeler le 05 45 69 73 97**

**TÉLÉCOPIE****PRÉFECTURE DE LA CHARENTE**

<b>URGENCE</b>		<b>Nr Enregistrement</b>		<b>Nbre de pages</b>	<b>1 +</b>
----------------	--	--------------------------	--	----------------------	------------

**EXPÉDITEUR****NOM :** PRÉFET DE LA CHARENTE**SERVICE :** S.I.D.P.C.**Téléphone :** 05 45 69 73 97**Télécopie :** 05 45 95 75 05**DESTINATAIRES***Pour action :*

- Préfet de la Charente 05 45 97 61 06
- Directeur du cabinet 05 45 97 61 94
- Secrétaire général 05 45 97 62 60
- Sous-préfet COGNAC 05 45 82 27 15
- Sous-Préfet CONFOLENS 05 45 85 36 02
- D.D.E. Charente – CDEST 05 45 97 99 47
- D.D.E. Charente – SEP 05 45 61 06 77
- Groupement Gendarmerie 05 45 37 50 08
- D.D.S.P. – C.I.C. 05 45 95 27 57
- S.D.I.S. Charente – CTA 05 45 37 06 55
- D.D.A.S.S. 05 45 97 46 46
- D.D.A.F. 05 45 20 53 77

*Pour information :*

- Président du Conseil Général Charente 05 45 90 75 06
- D.D.E. Charente-Maritime – S.P.C. 05 46 87 03 94
- D.D.E. Vienne – S.P.C. 05 49 55 13 94
- D.D.E. Dordogne – S.P.C. 05 53 03 66 46
- METEO FRANCE COGNAC 05 45 82 71 17
- METEO FRANCE BORDEAUX 05 57 29 11 05
- E.D.F. – G.D.F. 05 45 90 31 16

**Objet :** Crue dans le département de la Charente**Référence :** Schéma départemental d'alerte et d'information sur les crues**Texte :**

Les informations émanant des services de prévision des crues compétents pour le département de la Charente prévoient un risque de crue importante avec des débordements généralisés susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens.

En conséquence **la pré-alerte** des services est ordonnée.

Votre service doit donc exécuter les missions qui lui incombent, conformément au schéma départemental cité en référence.

Par ailleurs, des informations sur les crues peuvent être obtenues en appelant les répondants vocaux ou en consultant les sites internet suivants :

Site national de vigilance : **[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)**

<b>Bassin de la Charente – Bandiat - Tardoire</b>		
<b>Répondeur vocal</b>	<b>Grand public : 05 45 97 61 40</b>	<b>Maires : 05 45 97 61 42</b>
<b>Site internet</b>	<b><a href="http://www2.charente-maritime.equipement.gouv.fr/environnement/carte.htm">www2.charente-maritime.equipement.gouv.fr/environnement/carte.htm</a></b>	
<b>Bassin de la Vienne</b>		
<b>Répondeur vocal</b>	<b>08 25 15 02 85</b>	
<b>Bassin de la Dronne</b>		
<b>Site internet</b>	<b><a href="http://www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor/index.htm">www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor/index.htm</a></b>	

A Angoulême, le  
*Pour le Préfet :*  
 Le chef du service interministériel  
 de défense et de protection civile

**En cas de difficultés à la réception, veuillez appeler le 05 45 69 73 97**

**TÉLÉCOPIE****PRÉFECTURE DE LA CHARENTE**

<b>URGENCE</b>		<b>Nr Enregistrement</b>		<b>Nbre de pages</b>	<b>1 +</b>
----------------	--	--------------------------	--	----------------------	------------

**EXPÉDITEUR****NOM :** PRÉFET DE LA CHARENTE**SERVICE :** S.I.D.P.C.**Téléphone :** 05 45 69 73 97**Télécopie :** 05 45 95 75 05**DESTINATAIRES***Pour action :*

- Préfet de la Charente 05 45 97 61 06
- Directeur du cabinet 05 45 97 61 94
- Secrétaire général 05 45 97 62 60
- Sous-préfet COGNAC 05 45 82 27 15
- Sous-Préfet CONFOLENS 05 45 85 36 02
- D.D.E. Charente – CDEST 05 45 97 99 47
- D.D.E. Charente – SEP 05 45 61 06 77
- Groupement Gendarmerie 05 45 37 50 08
- D.D.S.P. – C.I.C. 05 45 95 27 57
- S.D.I.S. Charente – CTA 05 45 37 06 55
- D.D.A.S.S. 05 45 97 46 46
- D.D.A.F. 05 45 20 53 77

*Pour information :*

- Président du Conseil Général Charente 05 45 90 75 06
- D.D.E. Charente-Maritime – S.P.C. 05 46 87 03 94
- D.D.E. Vienne – S.P.C. 05 49 55 13 94
- D.D.E. Dordogne – S.P.C. 05 53 03 66 46
- METEO FRANCE COGNAC 05 45 82 71 17
- METEO FRANCE BORDEAUX 05 57 29 11 05
- E.D.F. – G.D.F. 05 45 90 31 16

**Objet :** Crue dans le département de la Charente**Référence :** Schéma départemental d'alerte et d'information sur les crues**Texte :**

Les informations émanant des services de prévision des crues compétents pour le département de la Charente prévoient un risque de crue exceptionnelle avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens.

En conséquence **l'alerte est ordonnée.**

Votre service doit donc exécuter les missions qui lui incombent, conformément au schéma départemental cité en référence.

Par ailleurs, des informations sur les crues peuvent être obtenues en appelant les répondants vocaux ou en consultant les sites internet suivants :

Site national de vigilance : **[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)**

<b>Bassin de la Charente – Bandiat - Tardoire</b>		
<b>Répondeur vocal</b>	<b>Grand public : 05 45 97 61 40</b>	<b>Maires : 05 45 97 61 42</b>
<b>Site internet</b>	<b><a href="http://www2.charente-maritime.equipement.gouv.fr/environnement/carte.htm">www2.charente-maritime.equipement.gouv.fr/environnement/carte.htm</a></b>	
<b>Bassin de la Vienne</b>		
<b>Répondeur vocal</b>	<b>08 25 15 02 85</b>	
<b>Bassin de la Dronne</b>		
<b>Site internet</b>	<b><a href="http://www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor/index.htm">www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor/index.htm</a></b>	

A Angoulême, le  
*Pour le Préfet :*  
 Le chef du service interministériel  
 de défense et de protection civile

**En cas de difficultés à la réception, veuillez appeler le 05 45 69 73 97**

**TÉLÉCOPIE****PRÉFECTURE DE LA CHARENTE****URGENCE****Nr Enregistrement****Nbre de pages****1 +****EXPÉDITEUR****NOM :** *PRÉFET DE LA CHARENTE***SERVICE :** *S.I.D.P.C.***Téléphone :** 05 45 69 73 97**Télécopie :** 05 45 95 75 05**DESTINATAIRES***Pour action :*

- Préfet de la Charente 05 45 97 61 06
- Directeur du cabinet 05 45 97 61 94
- Secrétaire général 05 45 97 62 60
- Sous-préfet COGNAC 05 45 82 27 15
- Sous-Préfet CONFOLENS 05 45 85 36 02
- D.D.E. Charente – CDEST 05 45 97 99 47
- D.D.E. Charente – SEP 05 45 61 06 77
- Gendarmerie nationale 05 45 37 50 08
- D.D.S.P. – C.I.C. 05 45 95 27 57
- S.D.I.S. Charente – CTA 05 45 37 06 55
- D.D.A.S.S. 05 45 97 46 46
- D.D.A.F. 05 45 20 53 77

*Pour information :*

- Président du Conseil Général Charente 05 45 90 75 06
- D.D.E. Charente-Maritime – S.P.C. 05 46 87 03 94
- D.D.E. Vienne – S.P.C. 05 49 55 13 94
- D.D.E. Dordogne – S.P.C. 05 53 03 66 46
- METEO FRANCE COGNAC 05 45 82 71 17
- METEO FRANCE BORDEAUX 05 57 29 11 05
- E.D.F. – G.D.F. 05 45 90 31 16

**Objet :** Crue dans le département de la Charente**Référence :** Schéma départemental d'alerte et d'information sur les crues**Texte :**

Actuellement, tous les niveaux des cours d'eau du département de la Charente enregistrent un retour à la normale.

En conséquence, **la fin d'alerte et de pré-alerte** est donc ordonnée pour tous les sous-bassins de la Charente.

Je vous invite toutefois à suivre l'évolution de la situation en consultant régulièrement la carte de vigilance des crues consultable sur le site internet :

**[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)**

A Angoulême, le

*Pour le Préfet :*

Le chef du service interministériel  
de défense et de protection civile

**En cas de difficultés à la réception, veuillez appeler le 05 45 69 73 97**

**TÉLÉCOPIE****PRÉFECTURE DE LA CHARENTE**

<b>URGENCE</b>		<b>Nr Enregistrement</b>		<b>Nbre de pages</b>	<b>1 +</b>
----------------	--	--------------------------	--	----------------------	------------

**EXPÉDITEUR****NOM :** PRÉFET DE LA CHARENTE**SERVICE :** S.I.D.P.C.**Téléphone :** 05 45 69 73 97**Télécopie :** 05 45 95 75 05**DESTINATAIRES**

- Maires du bassin de la « Charente »
- Maires du bassin du « Bandiat »
- Maires du bassin de la « Tardoire »
- Maires du bassin de la « Vienne »
- Maires du bassin de la « Dronne »

**Objet :** Information sur les crues**Référence :** Schéma départemental d'alerte et d'information sur les crues.**Texte :**

Les informations émanant des services de prévision des crues compétents pour le département de la Charente prévoient un risque de crue exceptionnelle avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens.

En conséquence **l'alerte est ordonnée.**

Il vous appartient d'alerter les riverains concernés et de mettre en œuvre sur votre commune les mesures de protection et de sauvegarde en vous appuyant sur les dispositions définies dans le plan communal de sauvegarde.

Je vous invite également à vous tenir informé de l'évolution de cette crue en appelant les répondeurs vocaux ou en consultant les sites internet suivants :

Site national de vigilance : [www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)

<b>Bassin de la Charente – Bandiat - Tardoire</b>		
<b>Répondeur vocal</b>	<b>Grand public : 05 45 97 61 40</b>	<b>Maires : 05 45 97 61 42</b>
<b>Site internet</b>	<b><a href="http://www2.charente-maritime.equipement.gouv.fr/environnement/carte.htm">www2.charente-maritime.equipement.gouv.fr/environnement/carte.htm</a></b>	
<b>Bassin de la Vienne</b>		
<b>Répondeur vocal</b>	<b>08 25 15 02 85</b>	
<b>Bassin de la Dronne</b>		
<b>Site internet</b>	<b><a href="http://www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor/index.htm">www.dordogne.equipement.gouv.fr/crudor/index.htm</a></b>	

A Angoulême, le

Pour le Préfet :  
Le chef du service interministériel  
de défense et de protection civile

**En cas de difficultés à la réception, veuillez appeler le 05 45 69 73 97**

**TÉLÉCOPIE****PRÉFECTURE DE LA CHARENTE**

<b>URGENCE</b>		<b>Nr Enregistrement</b>		<b>Nbre de pages</b>	<b>1 +</b>
----------------	--	--------------------------	--	----------------------	------------

**EXPÉDITEUR****NOM** : PRÉFET DE LA CHARENTE**SERVICE** : S.I.D.P.C.**Téléphone** : 05 45 69 73 97**Télécopie** : 05 45 95 75 05**DESTINATAIRES**

- Maires du bassin de la « Charente »
- Maires du bassin du « Bandiat »
- Maires du bassin de la « Tardoire »
- Maires du bassin de la « Vienne »
- Maires du bassin de la « Dronne »

**Objet** : Crue dans le département de la Charente**Référence** : Schéma départemental d'alerte et d'information sur les crues**Texte** :

Actuellement, tous les niveaux des cours d'eau du département de la Charente enregistrent un retour à la normale.

En conséquence, **la fin d'alerte et de pré-alerte** est donc ordonnée pour tous les sous-bassins de la Charente.

Je vous invite toutefois à suivre l'évolution de la situation en consultant régulièrement la carte de vigilance des crues consultable sur le site internet :

**[www.vigicrues.ecologie.gouv.fr](http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr)**

A Angoulême, le

*Pour le Préfet :*

Le chef du service interministériel  
de défense et de protection civile

**En cas de difficultés à la réception, veuillez appeler le 05 45 69 73 97**

## Tronçon de la Charente source

Station de  
SAINT-SAVIOL

<p><b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.</p>	<p>Crue rare et catastrophique.</p>	<p>Crue 1982</p>	<p>1,56</p>
<p><b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.</p>	<p>Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations.</p>	<p>Crue 1994</p>	<p>1,43</p>
<p><b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.</p>	<p>Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau.</p>	<p>Crue 2000</p>	<p>1,10</p>
<p><b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise</p>	<p>Situation normale</p>	<p>Crue 1999</p>	<p>1,04</p>

**Avertissement** : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

## Tronçon de la Charente amont

Station de  
MANSLE

Station de  
MONTIGNAC

### Niveau 4 : ROUGE

Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens. Crue 1982  
2,71

### Niveau 3 : ORANGE

Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes. Crue 1994  
2,36

Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations. Crue 1998  
1,86

### Niveau 2 : JAUNE

Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées. Crue 2004  
1,42

Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau. Crue 1989  
1,01

### Niveau 1 : VERT

Pas de vigilance particulière requise Situation normale

**Avertissement :** le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

## Tronçon de la Charente moyenne

	Station de ANGOULEME	Station de JARNAC	Station de COGNAC
<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	Crue 1982 5,57	13,20	8,45
	Crue 1994 5,32	12,65	8,04
<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Crue 1961 4,80	12,54	-
	Crue 2000 4,46	12,24	7,60
<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Crue 1995 4,37	12,13	7,12
	Crue 2004 4,07	11,79	7,01

### Niveau 1 : VERT

Pas de vigilance particulière requise

Situation normale

**Avertissement** : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

## Tronçon du Bandiat

Station de  
MARTHON

### Niveau 4 : ROUGE

Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Crue rare et catastrophique.

Crue 1982 1,80

### Niveau 3 : ORANGE

Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations.

Crue 1994 1,76

Crue 2003 1,75

### Niveau 2 : JAUNE

Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau.

Crue 2002 1,56

Crue 1989 1,47

### Niveau 1 : VERT

Pas de vigilance particulière requise

Situation normale

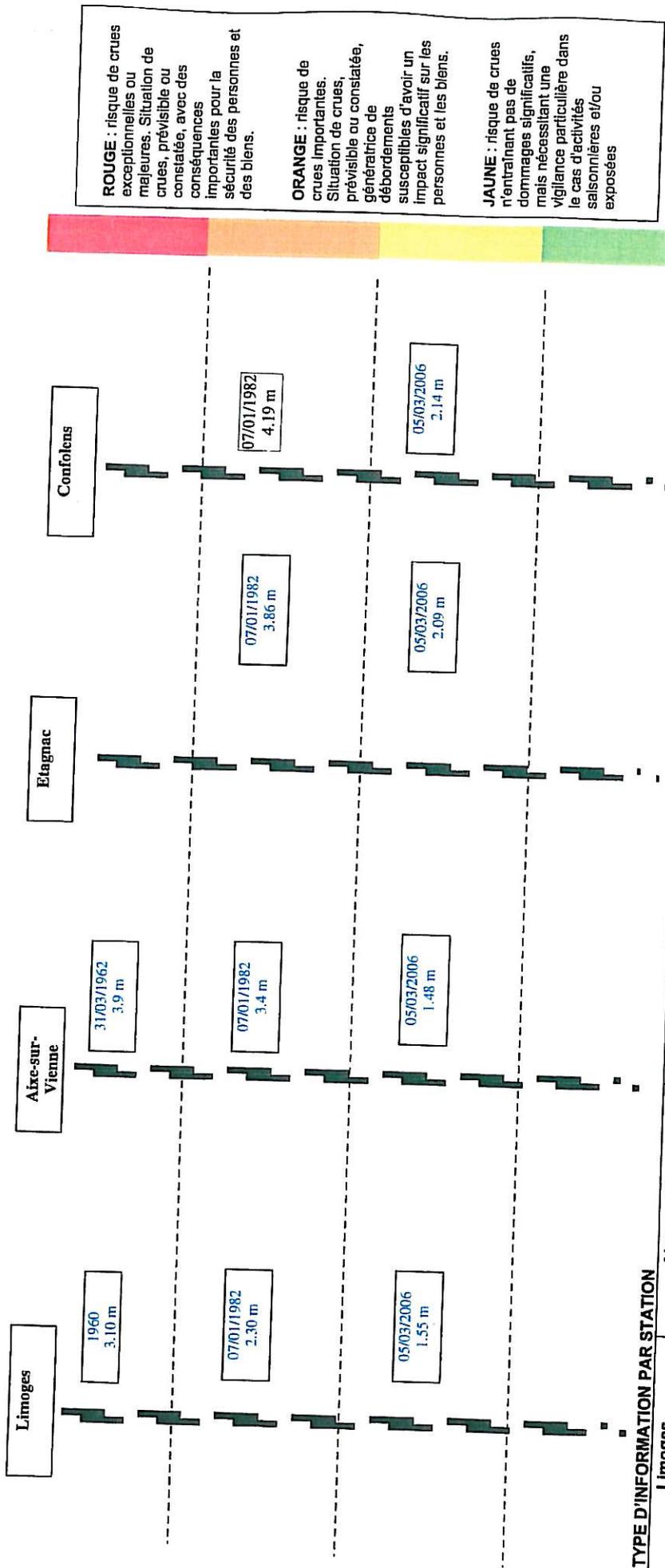
**Avertissement** : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

## Tronçon de la Tardoire

	Station de MONTBRON	Station de LA ROCHEFOUCAULD
<b>Niveau 4 : ROUGE</b> Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.	Crue 1962 2,22	3,60
	Crue 1944 2,10	3,30
<b>Niveau 3 : ORANGE</b> Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.	Crue 1994 1,86	3,15
	Crue 1982 1,75	2,75
<b>Niveau 2 : JAUNE</b> Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.	Crue 1999 1,35	2,30
	Crue 2002 0,94	2,12
<b>Niveau 1 : VERT</b> Pas de vigilance particulière requise	Situation normale	

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.

**Tronçon VIENNE LIMOUSINE**



**TYPE D'INFORMATION PAR STATION**

Limoges	Aixe sur Vienne	Etagnac
Prévision de tendance	Prévision de tendance	Prévision variant de 3 à 6 heures

**VIENNE LIMOUSINE**

Ce tronçon étant situé à l'amont, l'échéance de 24 heures pour l'estimation du risque de crue repose quasi entièrement sur les prévisions météorologiques. Les différents critères pris en compte pour ce tronçon pour définir le niveau de vigilance sont :

- les côtes constatées
- les côtes constatées sur certaines stations et l'information météo fournie par Météo France,
- les informations à plus ou moins longue échéance de Météo France (annonce de situation météorologique dégradée voire critique)

Avertissement : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières, telles qu'une montée particulièrement rapide, ou un événement particulièrement inhabituel pour la saison

**ROUGE** : risque de crues exceptionnelles ou majeures. Situation de crues, prévisible ou constatée, avec des conséquences importantes pour la sécurité des personnes et des biens.

**ORANGE** : risque de crues importantes. Situation de crues, prévisible ou constatée, génératrice de débordements susceptibles d'avoir un impact significatif sur les personnes et les biens.

**JAUNE** : risque de crues n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées

## Tronçon DRONNE aval

Station de  
**AUBETERRE**

### Niveau 4 : ROUGE

Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.

Crue rare et catastrophique.

Crue  
12/12/1944      3,40

### Niveau 3 : ORANGE

Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.

Débordements généralisés, circulation fortement perturbée, évacuations.

Crue  
09/01/1982      2,82

### Niveau 2 : JAUNE

Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.

Débordements localisés, coupures ponctuelles de routes, maisons isolées touchées, perturbation des activités liées au cours d'eau.

### Niveau 1 : VERT

Pas de vigilance particulière requise

Situation normale

**Avertissement** : le choix de la couleur tiendra également compte de circonstances particulières : montée particulièrement rapide, événement inhabituel pour la saison ou activité saisonnière sensible.